



Mariage communauté universelle ou donation au dernier vivant

Par Nghp, le 04/09/2020 à 20:37

Bonjour,

Nous voulons que le dernier vivant hérite automatiquement de la propriété achetée avant notre mariage. Vaut-il mieux se marier en contrat communauté universelle ou le propriétaire de la maison peut-il faire un don au dernier vivant ? Quelle est la différence ? y a-t-il une différence de prix (contrats) ou une différence d'impôt qui devra être payée après l'héritage ? Nous n'avons pas d'enfants.

Merci.

Par Visiteur, le 04/09/2020 à 21:36

BONJOUR

Saluer est une obligation sur ce forum.

La meilleure solution est la communauté universelle, qui permet de rendre communs vos biens propres et vous pouvez y adjoindre une clause d'attribution intégrale pour que les biens présents et à venir soient la propriété du survivant des deux !

Si vous permettez....Avez vous un ou des enfants ?

Par Nghp, le 04/09/2020 à 21:49

Bonsoir et Merci pour Votre réponse. Nous n'avons pas d'enfants.

Il concerne donc qu'une seule propriété achetée avant le mariage. Tous les biens après le mariage sont automatiquement partagés , si je comprends bien avec un mariage sans contrat (communauté réduite aux acquêts) ?

Merci,
Salutations

Par **Visiteur**, le **04/09/2020** à **21:54**

Dans ce cas, vous pouvez faire à minima...en établissant un testament en faveur de l'autre.

Par **Nghep**, le **04/09/2020** à **22:00**

Merci,

puis-je demander pourquoi un testament serait considéré comme une meilleure option que la donation au dernier vivant?

Salutations

Par **Visiteur**, le **04/09/2020** à **22:26**

Parce que le testament est plus simple et clair et économique.

La donation au dernier vivant comporte plusieurs options...voir liens

<https://www.pap.fr/patrimoine/transmettre/comment-protger-son-conjoint/a1379/donner-plus-pour-protger-plus>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2767>

Par **youris**, le **05/09/2020** à **11:26**

bonjour,

je me permets d'ajouter qu'une donation au dernier vivant est un acte notarié qui ne coûte pas très cher.

et une donation notariée est beaucoup moins contestable qu'un testament olographe, sachant qu'un testateur peut toujours modifier ou refaire son testament sans avoir à prévenir quiconque.

salutations

Par **Visiteur**, le **05/09/2020** à **11:37**

Oui, c'est un point non négligeable, que je respecte...

Par Nghp, le 05/09/2020 à 11:39

Bonjour,

Merci pour votre contribution supplémentaire. Il est très apprécié.

Y a-t-il une différence d'impôt qui devrait être payée par le dernier vivant entre les deux options?

Merci ,
Salutations